

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 12 DECEMBRE 2023 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-181

OBJET: Approbation d'une convention de prestation avec le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour la réalisation d'un guide de l'animal sauvage, commensal et domestique en ville, à l'échelle de Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	89	
Présents titulaires	61	
Ne prend pas part au vote	0	
Représentés	22	
Absents	6	

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

#### Présents:

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents:

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-181-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

# CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET: Approbation d'une convention de prestation avec le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour la réalisation d'un guide de l'animal sauvage, commensal et domestique en ville, à l'échelle de Paris Est Marne & Bois

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 371-1 à 371-6,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération de l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne&Bois n° DC 2022-56, votée le 17 mai 2022 et approuvant, dans le Plan Climat Air Energie Territorial, la mise en place d'une stratégie systémique de l'adaptation et de la résilience pour répondre aux effets du changement climatique,

CONSIDERANT la feuille de route sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable par la France (ODD), particulièrement les objectifs concernant les incitations au changement de comportements, les actions en faveur de la santé et du bien-être, les actions en faveur de la concertation, de l'expérimentation et de l'innovation,

CONSIDERANT l'engagement de Paris Est Marne&Bois dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature, formalisé en septembre 2020 par la signature de Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France conseiller régional d'Île-de-France et député des Yvelines, et de Madame la Présidente de la région Île-de-France,

#### DELIBERE

APPROUVE la convention de prestations pour la réalisation d'un guide de l'animal sauvage, commensal et domestique en ville

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Olivier CAPITANIO La présente délibération publiée le 14/12/2013

est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1

et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, rle

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-181-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023